



Arrêté n°378/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION D'UN ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°357/2025 du 11 août 2025,

Vu la demande en date du 20 août 2025, présentée par la société CITEOS BOURGES – 3 rue Louis Béchereau – 18000 BOURGES, visant à obtenir la prolongation de l'arrêté sus visé, du 2 septembre 2025 au 16 septembre 2025 pour réaliser le remplacement des mâts d'éclairage public.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°357/2025 du 11 août 2025 est prolongé du 2 septembre 2025 au 16 septembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise CITEOS BOURGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 août 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune

le28/08/2025.....

Acte notifié le